

République Algérienne Démocratique et Populaire

CONVENTION CADRE

Entre



Ecole Nationale Polytechnique

**ÉCOLE NATIONALE
POLYTECHNIQUE**



**ÉCOLE NATIONALE
SUPERIEURE DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES,
ENVIRONNEMENT &
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Convention Cadre
École RE2-SD - ENP

La présente Convention est établie entre :

L'École Nationale Supérieure des Énergies Renouvelables, Environnement & Développement durable, désigné ci-après par l'abréviation "École RE2-SD", sis 53, Route de Constantine, Fésdis, 05078, Batna, et représenté par Prof. MOKHNACHE Leila, en sa qualité de Directrice, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Convention,

D'une part,

Et

L'Ecole National Polytechnique désignée par l'abréviation « ENP », sise Rue des Frères Oudek, Hassan Badi, BP 182 El Harrach, 16200 Alger, représentée par son Directeur, le Prof. MEKHALDI Abdelouahab, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente Convention,

D'autre part,

Considérant que :

L'École RE2-SD, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite engager un partenariat avec l'ENP afin de convenir des activités conjointes jugées pertinentes et bénéfiques pour les deux Parties.

L'ENP, exprime sa volonté d'entreprendre des activités conduisant à la mise en œuvre effective de partenariat convenu avec l'École RE2-SD.

L'intention des Parties est de s'engager dans un partenariat durable basé sur l'échange d'informations dans le domaine des connaissances théoriques et pratiques, avec la perspective de les rendre accessibles aux étudiants de l'ENP. _____



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*Convention Cadre
école RE2-SD- ENP*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01 : OBJET ET AXES DE COLLABORATION

La présente convention est destinée à créer, dans la mesure des possibilités des partenaires et conformément à la réglementation en vigueur, un cadre général pour faciliter le développement d'activités telles que :

- L'échange d'étudiants ou doctorants pour des cours ou des analyses en laboratoire ;
- L'échange d'enseignants et de chercheurs pour assurer des cours et travailler sur des projets de recherches communs ;
- Le développement de collaborations scientifiques et pédagogiques ;
- L'échange de documents et/ou matériels d'enseignement et/ou de recherche ;
- L'organisation d'écoles d'été, séminaires, colloques ;
- Co-encadrement des PFE ;
- Encadrement en cotutelle des doctorants ;
- Participation conjointe aux projets de coopérations bilatéraux et multilatéraux.

L'École RE2-SD et l'ENP faciliteront l'installation des enseignants, des chercheurs et des étudiants séjournant à Alger et à Batna et éventuellement les prendre en charge. Les Parties conviennent que les conditions détaillées des activités non stipulées dans le présent Accord seront définies et convenues séparément dans des Accords spécifiques. Les Accords spécifiques devront se conformer aux stipulations du présent Accord cadre.

ARTICLE 02 : MOBILITES

Les Parties peuvent échanger des professeurs « visiteurs » en vue, par exemple, de donner des conférences ou de coopérer sur des projets de recherche d'intérêt commun. Les Parties peuvent échanger des étudiants « visiteurs » en vue, par exemple, d'effectuer des stages de courte durée (1 à 3 mois) ou de réaliser le mémoire de fin d'étude. Les détails administratifs et financiers des mobilités seront déterminés au cas par cas par concertation entre les Parties et formalisées par écrit.

ARTICLE 03 : COLLABORATION SCIENTIFIQUE

Les Parties encouragent la proposition de projets de recherche communs et la participation des enseignants de l'École RE2-SD et de l'ENP aux manifestations scientifiques organisées dans les deux écoles.



Paraphe École
RE2-SD

Paraphe ENP

Convention Cadre École RE2-SD-ENP

ARTICLE 04 : REGIE DE L'INFORMATION

La présente convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de classification et de protection des informations et des documents, ainsi qu'en matière d'habilitation des personnels.

ARTICLE 05 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent accord est régi, dans toutes ses dispositions, par le droit algérien. Les Parties devront en tout temps privilégier le règlement à l'amiable des litiges ou différends pouvant surgir pendant ou à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, en l'informant par écrit au moins trois (03) mois à l'avance. En cas de résiliation, les actions en cours de réalisation restent régies par leurs contrats respectifs.

ARTICLE 07 : REPRESENTANTS DES PARTIES

Les Directeurs Adjointes des deux parties chargé des Systèmes d'informations et de Communication et des Relations Extérieures sont chargés de suivre et de coordonner la mise en oeuvre de cette convention.

ARTICLE 08 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) années renouvelables par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur dès sa signature.

ARTICLE 09 : SIGNATURE

Le présent Accord est signé en deux (02) exemplaires, chaque exemplaire ayant valeur d'original et l'ensemble de ces exemplaires ne constituant qu'un seul et même Accord. Chaque Partie conservera un exemplaire.

En foi de quoi, les représentants autorisés des Parties ont convenu des stipulations du présent document et y ont apposé



Paraphe ENP

Convention Cadre école RE2-SD- ENP

Batna, le :

Alger, le :

07 JUIN 2021



**L'École Nationale Supérieure des Énergies
Renouvelables, Environnement &
Développement durable**

L'École Nationale Polytechnique

*Convention Cadre École
RE2-SD - ENP*

Paraphe Ecole RE2-SD

Paraphe ENP

